



*Recueil*  
*des Actes Administratifs*  
*de la Préfecture de Mayotte (RAA)*

**Édition Spéciale N°01**

**Mois de : JANVIER 2013**

**DATE DE PARUTION : 03 JANVIER 2013**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE Edition SPECIALE du mois de JANVIER 2013

<b>CABINET</b>		
<b>ARRETE N° 2012-01 portant création d'un local de rétention administrative</b>	<b>02/01/13</b>	<b>2</b>
<b>DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE (DJSCS)</b>		
<b>ARRETE N° 2012-1086 DJSCS relatif à la nomination des membres du conseil d'orientation pour la gestion des prestations familiales à Mayotte</b>	<b>31/12/12</b>	<b>3</b>



**PREFET DE MAYOTTE**

**CABINET**

**ARRETE N° 2013-01**

**Arrêté portant création d'un local de  
rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE**

**VU** l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

**VU** le décret n° 2007-373 du 21 mars 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

**VU** le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;

**VU** le décret du 3 décembre 2012 du Président de la République nommant monsieur Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012- 1070 du 31 décembre 2012 portant délégation de signature à monsieur Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Directeur de Cabinet ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du 2 janvier 2013 jusqu'au 3 janvier 2013 inclus, dans l'enceinte de la Gare Maritime à Dzaoudzi.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

**Article 3** : Le secrétaire général et le commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le 2 janvier 2013

Le Préfet de Mayotte,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

  
Jean-Pierre FRÉDÉRIC

**Direction de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale**

**ARRETE N° 2012- 1086 DJSCS**

Relatif à la nomination des  
membres du conseil d'orientation pour  
la gestion des prestations familiales  
à Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE**

VU l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 modifiée relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte ;

VU l'ordonnance 2011-1923 du 22 décembre 2011 relative à l'évolution de la sécurité sociale à Mayotte dans le cadre de la départementalisation ;

VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;

VU le décret n°2011-2101 du 30 décembre 2011 relatif au conseil d'orientation pour la gestion des prestations familiales à Mayotte

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

Le conseil d'orientation pour la gestion des prestations familiales à Mayotte institué à l'article 1 du décret du 30 décembre 2011 susvisé est composé comme suit :

#### **I. Représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales représentatives**

<b>Organisations syndicales</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>CGTMa</b>	Latufa SAID Fatima BINCHEHI	Chadhoulis SAID M'LARAHA Boura MOUSSA
<b>UTFO</b>	Fatima MOHAMED	Dhoimrati MTRENGOUENI
<b>CISMA-CFDT</b>	Ousseni BALAHACHI	Boura ZALIFA
<b>CFE-CGC</b>	Djoumoi BOURAHIMA	Zanfati ABOUBACAR

#### **II. Représentants des entreprises désignés par les organisations professionnelles locales**

<b>Organisations professionnelles</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>MEDEF</b>	Cédric LELAIDIER Gilbert TIRARD	Farid ELLOUZ Jean-Dominic CAUNEAU
<b>CGPME</b>	Soulaimana BAMANA	Saïd BASTOI
<b>CAPEB</b>	Gilles MARTIN	Christophe LEMOOSY
<b>FDSEA</b>	Noussoura IBRAHIM	Chahid ABDALLAH

#### **III. Représentant des associations familiales, désigné par le Préfet**

Mme Laïni MOGNE-MALI  
pour l'Association pour la Condition féminine et l'aide aux victimes (ACFAV)

#### IV. Personnes qualifiées désignées par le Préfet

- M. Soulaïmana NOUSSOURA, Président de la CFE-CGC
- Mme Moïnaécha Noéra MOHAMED, Déléguée aux droits des femmes
- Le directeur de la DJSCS ou son représentant

#### ARTICLE 2

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

#### ARTICLE 3

Le Sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse, le directeur de l'Etablissement des allocations familiales de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **31 DEC. 2012**

Le Préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

#### Copie

RAA	1
DJSCS	1
CAF	1
Intéressés	24